

Conditions d'accès

● Les aides

► Les bourses de recherche

Sont destinées à soutenir le travail d'un auteur réalisateur résidant en PACA, qui souhaite, comme un artiste en résidence, avoir le temps et les moyens de faire mûrir une nouvelle proposition (tout format, tout genre) dans une œuvre déjà bien engagée. Le bénéficiaire doit justifier de cinq films distribués ou diffusés commercialement ou dans divers circuits de diffusion. L'aide est plafonnée à 15 000 euros et n'est accordée qu'une seule fois.

► Les bourses d'aide à l'écriture

S'adressent à tout réalisateur ou scénariste justifiant de sa résidence en région PACA et proposant un projet de film de court ou long-métrage de fiction, de documentaire ou de téléfilm. L'aide est plafonnée à 5 500 euros.

► Les bourses d'aide au développement

Sont accordées aux sociétés de production ou associations installées en région PACA, ou à des structures extérieures, si toutefois l'auteur ou le réalisateur est domicilié en région PACA. Elles sont destinées à participer aux frais de repérages, démarches auprès des diffuseurs, co-producteurs pour le développement de film de court ou long-métrage de fiction, de documentaire ou de téléfilm. L'aide est plafonnée à 5 000 euros.

► Les aides à la production

▼ Court-métrage de fiction

Sont destinées aux sociétés de production présentant des œuvres de fiction de moins de 60 minutes, qui sont tournées à 100% sur le territoire régional ou dont l'auteur, ou le réalisateur, ou le producteur sont domiciliés en Région PACA. L'aide est plafonnée à 25 000 euros ; le plancher est de 15 000 euros.

▼ Documentaire et série documentaire

Sont destinées aux sociétés de production ou associations présentant des œuvres de documentaire de création, qui sont tournées à 50% au minimum sur le territoire régional ou dont l'auteur, ou le réalisateur, ou le producteur sont domiciliés en Région PACA. L'aide est plafonnée à 50 000 euros pour les longs-métrages et à 25 000 euros pour les courts-métrages. Le plancher est de 15 000 euros pour les films ayant un diffuseur.

▼ Long-métrage de cinéma

Sont accordées aux sociétés de production présentant des œuvres de long-métrage destinées aux salles de cinéma, qui sont tournées à 50% (ou au moins trois semaines) sur le territoire régional. L'aide est plafonnée à 152 000 euros et prend la forme d'avance sur recettes remboursable.

▼ Fiction télévisée

Sont destinées aux sociétés de production portant des œuvres de fiction télévisée qui présentent une garantie de diffusion et qui sont tournées à 50% sur le territoire régional. L'aide est plafonnée à 75 000 euros.

● Les modalités

► La sélection et l'évaluation des projets

Des comités de lecture composés de professionnels nationaux et régionaux sont chargés d'examiner la qualité artistique des projets ainsi que leur fiabilité au regard des critères spécifiques. Ces comités sont consultatifs et proposent les projets jugés éligibles. La commission permanente saisie par le Président de Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite des plafonds établis.

Les comités sont les suivants : comité d'aide aux courts-métrages de fiction, comités d'aide aux documentaires et séries documentaires, comité d'aide aux longs-métrages destinés à une sortie en salles, comité d'aide aux téléfilms et un comité bourses de recherche.

Chaque projet ne peut être déposé qu'une seule fois dans chaque catégorie d'aide (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet. La participation de la Région PACA dans le montage financier d'une œuvre doit être considérée comme un complément au financement d'une production et non comme l'élément déclencheur du montage financier.

4 Les engagements du bénéficiaire

Lorsque le projet retenu par le comité de lecture aura été voté par la commission permanente du Conseil Régional, le bénéficiaire de l'aide s'engage à signer une convention stipulant les droits et devoirs des signataires.

Chaque bénéficiaire ne pourra avoir plus de trois aides régionales en cours sans signe d'aboutissement.

Le montant des dépenses exigibles en région correspondra à 150% du montant de la subvention.

Si ce montant n'est pas atteint, le solde de la subvention sera, conformément au règlement financier régional, calculé au prorata des dépenses engagées en région.

► Le dépôt des dossiers

Les candidats devront envoyer les dossiers dans les délais spécifiés en 8 exemplaires reliés.

Pour la liste des pièces à produire, se référer aux informations figurant sur la fiche correspondant à l'aide souhaitée.

► Date de dépôt

Il y a deux comités de lecture par an :

- dépôt des dossiers le 31 octobre pour le comité de février
- dépôt des dossiers le 31 mars pour le comité de juin

Cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projet.

► Envoi des dossiers

Un récépissé de réception sera retourné au producteur

Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules Guesde - 13481 - Marseille Cedex 20

► Contact

▼ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Chantal Fischer, chargée de mission Cinéma et Audiovisuel
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20
tél. (0)4 91 57 50 57 - fax (0)4 91 57 55 96
cfischer@regionpaca.fr • www.regionpaca.fr